

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG 88/60  
Objet

VILLE de ROYAN c/G.A.N.  
INCENDIE ACCIDENTS  
(Mme VIVENOT) : Désignation  
d'un Avocat

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT

le DIX NEUF AOUT à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - BENOITE  
Mmes LAFAYE et BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU -  
Mme CENAC - M. COUNIL - Mme DE GAYE - MM. LACOTTE - LAPERCHE - MONNARD  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - - ROUDOT - THOMAS, Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. BOUTET  
MOST par Mme BARRAUD-DUCHERON  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme JEAN par Mme BUCHET  
LE GUEUT par M. LACOTTE  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
MARCONI par M. REVOLAT

Absents : Mmes DEVIGNE et GAUDIN

M. BUSSEREAU a été élu Secrétaire

DATE DE CONVOCATION

12 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

12 AOUT 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 22

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Monsieur ROUDOT quitte la séance en donnant pouvoir  
à Madame LAFAYE.

Monsieur RIVES quitte la séance en donnant pouvoir  
à Monsieur LAPERCHE.

Le 25 Avril 1988 la Ville de ROYAN a reçu  
assignation de la Compagnie G.A.N. Incendie Accidents  
d'avoir à comparaître devant le Tribunal d'Instance de  
ROYAN.

La Compagnie d'Assurance entendait, en effet, faire  
constater la responsabilité de la Ville pour un sinistre  
survenu dans un local loué par Madame VIVENOT à la Ville  
de ROYAN au marché du Parc.

.../...

L'affaire a été jugée devant le Tribunal d'Instance de ROYAN le 22 Juin 1988, qui a pris acte du déclinatoire de compétence demandé par M. le Préfet de la Charente-Maritime, d'une part, et du désistement de la Compagnie d'Assurance G.A.N., d'autre part.

Il est donc nécessaire de désigner notre Avocat, Maître LACAZE, 83, Avenue de Pontaillac.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- de désigner Maître LACAZE, Avocat, 83, Avenue de Pontaillac à ROYAN, pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire VIVENOT et G.A.N. Accidents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LL

29. AOÛT 1988

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982